



Strasbourg, 4 mai 2023  
[PC-OC/Docs PC-OC 2023/ PC-OC (2023)05]  
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC (2023)05

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS**  
**SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES**  
**SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL**  
**(PC-OC)**

**Liste des décisions prises lors de la 83<sup>e</sup> réunion du PC-OC  
présidée par Joana Gomes Ferreira (Portugal)**

**Réunion hybride, 2-4 mai 2023**

**1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

Après l'ouverture de la réunion par la Présidente, l'ordre du jour, tel qu'il figure sur le site internet, est adopté.

**2. Points d'information**

Le PC-OC prend note des informations communiquées par le Secrétariat sur l'approbation par le Comité des Ministres, le 15 mars 2023, de son document d'orientation concernant la question de l'adhésion d'États non membres aux conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière pénale. Il prend note également des informations relatives aux travaux récents du CDPC, notamment le début des négociations d'une Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal et l'adoption d'une Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les droits, les services d'aide et le soutien des victimes de la criminalité. Le PC-OC note en outre les informations communiquées par le Secrétariat sur la tenue prochaine du 4<sup>e</sup> Sommet des chefs d'États et de gouvernement, les 16 et 17 mai 2023, à Reykjavik (Islande).

Le PC-OC accueille favorablement les informations fournies par l'Azerbaïdjan au sujet de la signature récente par le pays du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et de l'entrée en vigueur à l'égard de l'Azerbaïdjan du Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition.

Le PC-OC prend note également des informations communiquées par des délégations sur les derniers traités bilatéraux conclus ou en cours de négociation dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale ainsi que d'autres développements intéressant ses travaux.

### **3. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale**

#### **a. Coopération avec le Parquet européen**

##### **i. Évaluation des réponses aux questionnaires et discussion sur les étapes suivantes**

Le PC-OC prend note du fait que le Comité des Ministres a approuvé sa proposition de remplacer le deuxième livrable de son mandat (« Projet de Protocole à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 30) sur les relations avec le Parquet européen ») par une étude visant à évaluer la faisabilité de la négociation d'un instrument juridique contraignant sur l'application de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale dans le cadre des relations avec le Parquet européen.

Le PC-OC examine les réponses à un questionnaire adressé aux délégations en décembre 2022 sur l'option qu'ils privilégieraient pour donner un fondement juridique à la coopération avec le Parquet européen dans le cadre de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et de ses Protocoles additionnels. Le PC-OC observe que la majorité des délégations qui ont répondu ont indiqué leur préférence pour un instrument juridique autonome à cette fin, tout en notant la réponse donnée par la délégation suédoise au nom des États membres de l'UE, qui s'est déclarée prête à examiner les conclusions de l'étude de faisabilité du PC-OC sur cette question.

Le PC-OC estime qu'un élément crucial pour pouvoir évaluer la possibilité de trouver une solution concernant cette question sous les auspices du Conseil de l'Europe serait d'avoir une idée plus précise des préférences des États parties quant aux différentes options, en particulier des États membres de l'UE. Le PC-OC prend note des informations communiquées par la Présidente sur ses échanges avec la Présidence suédoise du Conseil de l'UE. La Présidente souligne avoir expliqué à la Présidence suédoise la nécessité que le PC-OC comprenne mieux les préférences des États membres de l'UE et ajoute que la Présidence suédoise s'est déclarée prête à faire passer le message aux autres États membres de l'UE.

Le PC-OC prend note des informations communiquées par la délégation suédoise et la Commission européenne sur les conclusions opérationnelles informelles à la suite de la réunion du COPEN du 27 avril 2023 (annexées à la présente liste de décisions), notamment le souhait de l'Union européenne de contribuer à l'étude de faisabilité en cours en soumettant toutes les explications, clarifications et meilleures pratiques utiles aux fins du développement de la coopération avec le Parquet européen.

Dans le cadre de la préparation de cette étude de faisabilité, le PC-OC décide :

- d'inviter les États parties à la Convention qui ne sont pas membres de l'UE et qui n'ont pas encore répondu aux questionnaires à le faire d'ici le 16 juin, afin d'avoir une vue d'ensemble aussi complète que possible de la situation. Il invite en outre les États non membres de l'UE à partager toute information concernant l'expérience pratique pertinente ou les difficultés auxquelles ils ont pu être confrontés dans le cadre de leur coopération avec le Parquet européen ;
- d'inviter le Parquet européen à fournir, d'ici le 16 juin, des informations sur sa coopération actuelle avec les États non membres de l'UE, notamment sur les problèmes et les refus de coopération dus à l'absence de base juridique.

Le PC-OC décide de constituer un groupe de travail composé de sa Présidente, de son Vice-président et de la délégation suisse pour traiter ces informations et jeter les bases de son étude de faisabilité. Il décide également d'associer la Commission européenne à ces travaux. Le PC-OC invite les autres délégations qui souhaiteraient participer aux travaux de ce groupe à en informer le Secrétariat d'ici le 16 juin.

##### **ii. Consultation éventuelle de la DLAPIL sur les questions de compatibilité avec la pratique conventionnelle du Conseil de l'Europe**

Le PC-OC examine un projet d'accord autonome de coopération avec le Parquet européen, qui se fonde sur une proposition de la délégation suisse et sur les discussions tenues lors de la 33<sup>e</sup> réunion du PC-OC Mod (28 février-2 mars 2023). Le PC-OC décide de consulter la Direction du conseil juridique et du droit international public sur la compatibilité d'un tel instrument avec la pratique conventionnelle du Conseil de l'Europe, tout en gardant à l'esprit que ce projet ne constitue pas le début des négociations d'un tel instrument.

## **b. Projet de Troisième Protocole additionnel**

### **i. Modifications possibles de la Convention et de son deuxième protocole additionnel**

Le PC-OC examine un avant-projet suggérant les modifications possibles de la Convention et de son deuxième protocole additionnel, préparé par un groupe de travail composé de sa Présidente et de la délégation britannique, modifié par le PC-OC Mod lors de sa 33<sup>e</sup> réunion et portant sur les voies de communication, l'utilisation de la visioconférence pour des audiences, la confidentialité et le principe *ne bis in idem*. Le PC-OC apporte des amendements à ce document et décide de charger le PC-OC Mod de poursuivre son examen lors de sa prochaine réunion.

### **ii. Examen d'autres propositions de dispositions à inclure dans le troisième protocole additionnel**

Le PC-OC note les propositions et suggestions des délégations allemande et suisse concernant des dispositions à inclure dans le futur protocole additionnel. Il remercie chaleureusement les deux délégations pour leur précieuse contribution à son travail de modernisation de la Convention.

Le PC-OC décide d'intégrer les propositions de la Suisse dans le projet de troisième protocole additionnel, afin qu'elle puisse être examinée lors de la prochaine réunion du PC-OC Mod. Il remercie la délégation allemande pour sa proposition de soumettre des propositions rédactionnelles concrètes suite à ses suggestions initiales concernant l'Article 21 de la Convention et l'instauration de délais pour accuser réception des demandes d'entraide, et charge le PC-OC Mod d'examiner ces propositions à sa prochaine réunion en vue de leur intégration éventuelle au projet de troisième protocole additionnel.

Le PC-OC exprime également son intérêt pour la suggestion des délégations de la Bulgarie et de la Macédoine du Nord, qui suggèrent de renforcer les possibilités de coopération au titre de l'Article 21, et les invite à soumettre des propositions en ce sens à temps pour la prochaine réunion du PC-OC Mod ; il charge le Secrétariat de rassembler des informations sur les travaux passés du PC-OC sur cette question.

## **c. Échange d'expériences sur les procédures d'entraide (y compris avec des États non européens)**

Le PC-OC procède à un échange d'expériences sur les procédures d'entraide sur la base de cas concrets et des difficultés pratiques auxquelles les délégations se sont heurtées, en s'intéressant notamment à la coopération avec l'Ukraine. Le PC-OC prend note des informations détaillées fournies à cet égard par la délégation ukrainienne et salue vivement l'excellent niveau de coopération que l'Ukraine parvient à maintenir à l'égard des États Parties à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, malgré les défis extraordinaires auxquels elle est confrontée en raison de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine.

## **d. Échange avec une délégation thaïlandaise**

Le PC-OC procède à un échange de vues avec la délégation de la Thaïlande suite à l'invitation lancée aux autorités thaïlandaises, qui avaient manifesté leur intérêt pour la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Il salue vivement la présentation de M. Jumpon Phansumrit, Procureur général adjoint de la Thaïlande, sur le cadre et la pratique nationale en matière d'entraide judiciaire, ainsi que ses

clarifications suite aux questions posées par les délégations du PC-OC. Il espère que ce dialogue se poursuivra.

#### **4. Convention européenne d'extradition**

##### **a. Discussion sur l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques concernant la phase post-remise**

Le PC-OC poursuit ses discussions sur la question sur la base du projet d'orientations du PC-OC relatives aux bonnes pratiques concernant la phase qui suit la remise, préparée par un groupe de travail composé d'Aviad Eliya (expert), de sa Présidente et de son Vice-président. Il remercie chaleureusement M. Eliya pour sa contribution aux travaux du PC-OC.

Le PC-OC procède à un examen détaillé du document et saisit l'occasion pour partager des expériences pratiques sur plusieurs questions rarement discutées concernant la phase qui suit la remise, y compris la réextradition et la remise temporaire. Il charge le même groupe de travail de le modifier à la lumière de ses discussions afin de donner à ce projet d'orientation sa forme définitive, et le PC-OC Mod d'examiner ce document à sa prochaine réunion.

##### **b. Échange d'expériences sur les procédures d'extradition (y compris avec des États non européens)**

Le PC-OC procède à un échange d'expériences sur les procédures d'extradition, à partir de cas concrets et d'exemples de difficultés pratiques rencontrées par les délégations, en analysant les répercussions de l'arrêt Petruhhin et les difficultés pratiques rencontrées par les États Parties dans leurs affaires d'extradition, notamment avec un État non européen.

Le PC-OC note avec satisfaction les informations présentées par la délégation du Chili, qui envisage de lancer officiellement la procédure de demande à être invité à adhérer à la Convention européenne d'extradition. Le PC-OC décide de lancer la procédure définie dans son document d'orientation pertinent, récemment validé par le Comité des Ministres, dans la perspective d'adopter son avis sur ladite demande lors de sa prochaine réunion plénière, en novembre 2023.

#### **5. Présentation par la délégation du Royaume-Uni**

Le PC-OC prend note avec grand intérêt de la présentation sur le programme de numérisation de l'Autorité centrale du Royaume-Uni, par Alice Smith, Cheffe de l'équipe Stratégie et Transformation, suivie d'une session de questions-réponses. Il remercie chaleureusement Mme Smith pour son excellente présentation et l'invite à la partager avec le Secrétariat pour diffusion auprès des délégations.

#### **6. Dates des prochaines réunions**

Le PC-OC note que le PC-OC Mod tiendra sa prochaine réunion du 26 au 28 septembre 2023 à Lisbonne, à l'invitation de la délégation portugaise. Il rappelle que sa prochaine réunion plénière se déroulera du 14 au 16 novembre 2023.

**Annexe: Conclusions opérationnelles informelles suite à la réunion du COPEN (Parquet européen) du 27 avril 2023**

- L'Union européenne salue le travail intense consenti au sein du PC-OC pour parvenir à une solution satisfaisante rendant possible la coopération du Parquet européen dans le cadre de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959 et ses Protocoles additionnels (la Convention européenne de 1959), y compris la diffusion de questionnaire auprès des États Parties et le lancement d'une étude de faisabilité.
- Réuni le 27 avril 2023 en vue de la réunion du PC-OC, du 2 au 4 mai 2023, le Groupe de travail sur la coopération judiciaire en matière pénale (COPEN) a abordé la question de permettre au Parquet européen de mener une coopération en vertu de la Convention européenne de 1959 du point de vue de l'Union européenne. Étant donné que toutes les options doivent faire l'objet d'une analyse approfondie de leurs conséquences juridiques et pratiques, l'Union européenne poursuivra l'examen de cette question.
- Suite à la réunion du COPEN, l'Union européenne souhaite apporter sa contribution à l'étude de faisabilité en cours et se déclare prête à soumettre, si le PC-OC en fait la demande, toutes les explications, clarifications et bonnes pratiques utiles aux fins de faciliter et de poursuivre le développement de la coopération entre le Parquet européen et les autorités compétentes des États Parties.
- L'Union européenne entend poursuivre l'examen de cette question et participer à la réunion que le PC-OC tiendra en mai, dans la perspective de parvenir à une décision fin 2023, conformément au mandat révisé du PC-OC.